



# DOSSIER EMPLOI 2024

Fiche n°2

Le calendrier du mouvement.

|                          |   |  |
|--------------------------|---|--|
| mi février               | Notification aux établissements de leurs dotations en « heures poste » et « heures supplémentaires année ».   | L'enseignement privé a des heures supplémentaires année qui peuvent être attribuées sous le temps plein. Ces heures ne sont pas publiées au mouvement des maîtres.   |
| Du 21 février au 13 mars | <b>Constitution du TRM phase I</b><br>Déclaration au rectorat des emplois vacants.  | Cette première partie doit être présentée pour avis en CSE.  |
| Du 21 février au 22 mars | Enseignant-e en perte d'heures ou de contrat : période où les enseignants-es sont « informés-es » d'une éventuelle baisse de leur horaire ou d'une perte de contrat   | <b>Ne rien signer dans un couloir ou après une première rencontre d'un responsable ou du directeur.</b><br><br><b>Les réductions d'emploi doivent être présentées au CSE - Comité Social et Économique - .</b>   |
| Du 13 mars au 22 mars    | <b>Constitution du TRM phase 2</b><br>Les chefs d'établissements déclarent les emplois susceptibles d'être vacants.<br><br>Les directeurs déclarent aussi les emplois sur plusieurs établissements ou « agrégats ». | Le CSE doit obligatoirement être consulté à ce sujet. Vous pouvez jusqu'au 22 mars, dernier délai, déclarer votre emploi susceptible d'être vacant. Vous ne risquez rien à déclarer votre service susceptible d'être vacant.<br><br>Vous pouvez demander à vos directeurs de « casser votre agrégat », c.a.d. déclarer séparément vos services dans les établissements où vous exercez.<br><b>Consultez le syndicat.</b> |
| Du 23 mars au 10 avril   | Préparation du mouvement au rectorat.   | Des derniers ajustements, bien entendu « à la marge » peuvent encore être réalisés notamment pour résoudre des situations de perte d'heures ou de contrat.<br><br><b>Consultez le syndicat en cas de problème.</b>   |
| Du 11 avril au 6 mai     | <b>Publication des emplois vacants et susceptibles de l'être.</b><br><br><b>Période de candidature par internet et par papier.</b>  | Le syndicat conseille de faire acte de candidature rapidement en préparant CV + lettre de motivation avant cette date, ceci afin d'être reçu rapidement.   |

|   |   |  |
|---|---|--|
| Du 7 au 10 mai  | Les chefs d'établissements indiquent leurs premiers choix   | L'organisation normale devrait être que la CAEE place en premier les candidat.e.s. Trop souvent les chefs d'établissements indiquent tardivement leurs choix.  |
| Lundii 13 mai   | Première CAEE.  | Si la CAEE vous place en position 1, vous devez alors être reçu-e par le directeur (si cela n'a pas été fait avant) et cela avant le 15 mai au soir.   |
| Vendredi 17 mai   | Les chefs d'établissements indiquent leurs choix pour la CAEE 2   | 95 % des choix seront alors arrêtés.   |
| Mardi 21 mai  | Deuxième CAEE.  | Elle procède aux derniers ajustements, mais bien entendu « à la marge ».   |
| Mercredi 22 mai   | Derniers avis transmis au rectorat.   |  |
| Jeudi 13 juin et Jeudi 20 juin  | Groupe de travail et CCMA au rectorat.  | C'est la CCMA qui nomme de fait les maîtres et nous donne une certaine garantie de l'emploi.   |
| 20 juin + délai d'envoi + 15 jours  | Période où les chefs d'établissement peuvent encore refuser le/la candidate nommé-e en CCMA   | La réciproque n'est pas possible ! Néanmoins vous pouvez retirer votre candidature jusqu'à la CCMA. <b>Contactez le syndicat</b>   |
| Après 20 juin : remontée au national des emplois restés vacants, en vue de la réunion de la commission nationale d'affectation (CNA). | La CNA propose un emploi à tous-tes les enseignants-es lauréats-es d'un concours qui ont été validés-es et qui n'ont pas pu trouver un contrat dans leur académie d'origine.<br><br>Il en est de même pour les collègues qui sont en perte d'heure ou de contrat. | La CNA est l'exemple de la pseudo garantie de l'emploi dont nous disposons : si nous ne retrouvons pas d'emploi dans l'académie de Lille, on nous « propose » un autre emploi dans une autre académie ... si nous ne trouvons pas d'emploi, nous sommes super prioritaires l'année suivante pour en retrouver un !!!! La case CNA vous est proposée dès maintenant sur votre fiche de candidature. |
| Mardi 2 juillet   | CAE lauréats concours 2023 & CDI  |  |
| Mercredi 3 juillet  | CCMA lauréats concours 2023 + derniers « cas » non résolus après la CCMA de Juin  |  |
| Mardi 9 juillet   | Groupe de travail CDI rectorat  |  |
| fin août  | Tout risque de se traiter sans transparence entre le rectorat et les chefs d'établissements !   |  |